



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2008/L.4
11 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatorzième session
Poznan, 1^{er}-12 décembre 2008

Point 4 de l'ordre du jour
Rapport du Groupe de travail spécial de l'action
concertée à long terme au titre de la Convention

Projet de décision -/CP.14

Faire avancer le Plan d'action de Bali

Proposition du Président

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali),

1. *Se félicite* des progrès accomplis par le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention pour aborder tous les éléments visés au paragraphe 1 de la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali) ainsi que de la ferme volonté du Groupe de mettre la Conférence des Parties en mesure de parvenir à un texte arrêté d'un commun accord et d'adopter à sa quinzième session une décision sur l'application intégrale, effective et continue de la Convention;
2. *Prend note* du rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur les progrès accomplis, présenté par son président¹;
3. *Accueille avec satisfaction* le document dans lequel le Président du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention a rassemblé les idées et les propositions concernant les éléments visés au paragraphe 1 du Plan d'action de Bali² car c'est un outil précieux pour faire avancer les négociations;

¹ FCCC/AWGLCA/2008/L.11, annexe.

² FCCC/AWGLCA/2008/16/Rev.1.

4. *Prend note* des conclusions du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur son programme de travail pour 2009 et de l'invitation qu'il a adressée à son président afin qu'il aide à recentrer le processus de négociation en établissant de nouveaux documents, notamment un texte de négociation³;

5. *Se réjouit* de la détermination du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention de faire passer à plein régime le processus de négociation en 2009, ainsi que de l'invitation qu'il a adressée à toutes les Parties d'avancer dès que possible de nouvelles propositions concernant le contenu et la forme du texte à arrêter d'un commun accord, de manière qu'elles puissent examiner et évaluer l'étendue et les progrès des négociations à la sixième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention en juin 2009.

³ FCCC/AWGLCA/2008/L.10.